



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

PROCES-VERBAL N°4 DU 12 MAI 2022

TELEMATIQUE

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président
Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK

Assistent :

Laurie FELIX, Responsable Juridique
Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique afin de procéder à la validation des candidatures reçues du Représentant Territorial Masculin – Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée.

En effet, conformément à l'article 5 du Code Electoral : « *Les candidatures doivent parvenir par lettre recommandée ou remise en main propre au siège de la FFvolley 45 jours avant la date de l'assemblée générale* », soit avant le 11 mai 2022 à 24h00.

La Ligue Occitanie Pyrénées Midi-Pyrénées organise son assemblée générale le 25 juin 2022.

La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais à la Ligue qui est tenue de l'appliquer immédiatement. »

Les conditions d'éligibilité sont définies dans les statuts de la FFvolley à l'article 10.1 :

« *Les candidats au Conseil d'Administration doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :*

- *le jour du dépôt de la candidature, dans tout groupement sportif affilié pour les candidats au scrutin de liste et dans tout groupement sportif de leur LRvolley pour les représentants territoriaux et DOM-TOM,*
- *au cours de la saison sportive précédant la date de l'Assemblée Générale Elective, au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale Elective ».*

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, les licences permettant d'être éligible sont les licences ENCADREMENT mention « DIRIGEANT » ou « EDUCATEUR SPORTIF » ou « ARBITRE » ou « SOIGNANT (donc hors licence ENCADREMENT mention « pass-bénévoles »).

Au 12 mai 2022, la CEF a reçu une seule candidature au mandat de représentant territorial pour le territoire de la Ligue Régionale de Volley Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Après vérification des conditions d'éligibilités fixées par l'article 10.1 et de recevabilité, la candidature suivante est validée, sous réserve d'adoption des statuts types par la Ligue Régionale de Volley Occitanie Pyrénées Méditerranée avant l'élection :

- **Monsieur Guillaume BITON, n° de licence 1404263.**

Conformément à l'article 27.2.1 des statuts de la FFvolley, les décisions de la CEF sont prononcées en premier et dernier ressort. Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la présente décision doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html>.

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance
Sylvie PROUVÉ